



# **Migrants en danger, l'Europe dérive. Réagissons !**

---

**Quinze propositions**



**Quinze  
propositions  
pour des  
politiques  
migratoires  
européennes  
respectueuses  
des droits  
des migrants**

**La Cimade appelle à une rupture avec les politiques migratoires actuelles. Les politiques de l'Union européenne (UE) doivent se baser sur le respect des droits fondamentaux des personnes migrantes et sur l'égalité dans l'accès aux droits.**

**Cette demande est en cohérence avec l'histoire et les valeurs communes de l'UE consacrées dans le traité de Lisbonne et dans la Charte des droits fondamentaux, ainsi qu'avec les engagements qu'elle et ses États membres ont pris en matière de protection des droits humains, en signant différentes conventions internationales.**

**Les élections européennes de 2014 interviennent sur fond de montée de la xénophobie et des populismes identitaires dans les États membres, menaçant les valeurs communes progressivement adoptées par l'UE. Dans un contexte de crises et d'austérité, où les citoyens européens sont inquiets pour leur propre avenir, les opinions publiques sont davantage perméables aux discours stigmatisant les étrangers. L'UE doit contribuer à déconstruire ces peurs et jouer un rôle d'apaisement en reconnaissant le rôle positif de l'immigration. Elle a les moyens de faire des migrations une opportunité pour les personnes migrantes et leurs pays d'origine comme pour l'Europe. Elle est capable de se doter d'outils de protection des droits, comme en témoignent l'adoption de la Charte des droits fondamentaux ou de certaines directives attribuant des droits aux personnes migrantes, bien que ceux-ci soient limités à certaines catégories.**

**Les politiques actuelles, fondées sur un choix sécuritaire, dont l'agence Frontex est le symbole, ont pris le pas sur la protection des droits des personnes étrangères : l'UE a principalement concentré ses efforts et ses moyens autour du volet lutte contre l'immigration irrégulière et contrôle des frontières<sup>1</sup>, au détriment d'une politique active d'immigration et d'intégration. Les naufrages en Méditerranée d'octobre 2013 sont une des conséquences de ces politiques. Les possibilités d'accéder au territoire de l'UE de façon « légale » étant très réduites, les personnes migrantes sont obligées de recourir aux réseaux de passeurs et d'emprunter des voies toujours plus dangereuses.**

1. Ce diagnostic est partagé par François Crépeau, le rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants dans son rapport d'avril 2013, « La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne et ses incidences sur les droits de l'homme des migrants ».

---

## **Pour un Parlement européen engagé en faveur des droits fondamentaux**

---

**Le traité de Lisbonne a renforcé les pouvoirs du Parlement européen, notamment son droit d'initiative politique et son rôle de co-législateur. Veiller au respect des droits fondamentaux fait également partie de ses missions, comme le prévoit le traité de Lisbonne et l'article 36 du règlement intérieur du Parlement européen.**

**Les députés européens sont donc des acteurs importants des politiques migratoires de l'UE, responsables des conséquences de ces politiques sur les droits des personnes migrantes. Ils doivent utiliser leurs prérogatives pour veiller à ce que les politiques de l'UE soient basées sur le respect des droits fondamentaux, mais aussi sur la solidarité entre États membres, afin d'assumer collectivement la responsabilité de l'accueil des personnes migrantes. Le Parlement européen doit également veiller à ce que la société civile soit davantage associée à la définition des politiques de l'UE.**

**La Cimade demande au Parlement européen de :**

**1. Intégrer, à travers son rôle de co-législateur, des garanties pour le respect et la protection des droits fondamentaux dans tous les textes législatifs européens ayant des incidences sur les personnes migrantes.**

**S'assurer que les droits fondamentaux des personnes migrantes et l'égalité des droits soient au centre des nouvelles orientations en matière de migrations qui seront adoptées après les élections européennes.**

**2. Continuer à apporter son soutien inconditionnel au projet de traité d'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme, en incitant les États membres et leurs parlements nationaux à approuver cet accord.**

---

## Pour une UE plus ouverte qui respecte le droit à la mobilité pour tous

---

Les politiques de l'UE doivent respecter et garantir le droit à la mobilité pour tous. Ce droit, qui englobe la liberté de circulation et d'installation, doit exister pour tous et non pour quelques privilégiés, d'autant plus que les mouvements migratoires actuels sont une des conséquences des désordres mondiaux dans lesquels l'UE a une responsabilité. Elle a donc un devoir d'accueil et de solidarité à accomplir. Le droit à la mobilité ne doit pas être entravé par des pratiques abusives en matière de contrôle des frontières intérieures. De même, la politique des visas doit faciliter l'exercice de ce droit et non l'entraver.

La multiplication des bases de données biométriques pour le contrôle des frontières de l'UE soulève de nombreuses questions. Coûteux et peu efficaces, ces systèmes comportent des risques de violation des droits fondamentaux, comme celui à la protection des données personnelles, et profitent principalement aux industries de la sécurité et de la défense.

Comme le recommande le rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants, l'UE doit « reconnaître qu'il est impossible de fermer [ses] frontières extérieures » et « envisager d'ouvrir davantage de voies de migrations légales, y compris pour les travailleurs peu qualifiés [...], ce qui permettrait de réduire le nombre de passages de frontières illégaux et le trafic illicite de migrants ». L'UE doit donc rompre avec sa logique de fermeture et de sélection des personnes migrantes qui entraîne des violations de droits, entrave le droit à la mobilité et viole le principe de non-refoulement<sup>2</sup>. Cette logique sécuritaire et répressive, incarnée par l'agence Frontex, pose

de réels problèmes en matière de droits de l'homme qui ont notamment été pointés par l'Assemblée parlementaire<sup>3</sup> et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe<sup>4</sup>.

La coopération de l'UE avec les pays d'origine et de transit devrait se faire en toute transparence, à travers des partenariats réellement équilibrés, protégeant les droits des personnes migrantes. Le but de cette coopération ne doit pas être d'empêcher les migrations vers l'Europe, en faisant des pays voisins et de transit les gardes-frontières de l'UE. De même, l'aide publique au développement ne doit pas être instrumentalisée à des fins de gestion des flux migratoires.

La Cimade demande aux députés européens de :

### 3.

#### Défendre une politique des visas qui facilite l'exercice du droit à la mobilité pour tous.

- Utiliser leur droit d'initiative pour pousser la Commission européenne à soumettre une proposition législative élargissant les voies d'accès légales au territoire de l'UE.
- Demander à la Commission européenne de s'assurer de l'application effective des garanties de procédures prévues par le Code communautaire des visas dans chaque État membre (motivation des refus, délai de réponse, liste des pièces justificatives, indication des voies et délais de recours).
- Mettre la lumière sur les dérives actuelles concernant les politiques de visa et les pratiques abusives de certains consulats européens,

notamment veiller à empêcher que les coûts des visas nationaux soient utilisés comme des mesures de dissuasion.

### 4.

#### Remettre en question la place grandissante de la biométrie et du fichage des étrangers dans le contrôle des frontières de l'UE.

- En s'opposant à la création du système de « Frontières intelligentes » proposé par la Commission européenne.
- En contrôlant l'utilisation du système d'information sur les visas (VIS) et demandant sa suspension en cas de risques d'abus ou de détournement à des fins répressives. La même vigilance doit s'appliquer aux autres bases de données et systèmes de fichage (SIS, Eurodac).

---

2. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Italie en 2011 pour la violation de ce principe, dans son arrêt Hirsi Jamaa.

3. Résolution 132 (2013) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: « Frontex: responsabilités en matière de droits de l'homme ».

4. Dans son étude « Le droit de quitter un pays » publiée en novembre 2013, le Commissaire aux droits de l'homme constate que la politique de contrôle des frontières de l'UE nuit aux droits de l'homme.

## 5.

### **Veiller au respect strict du droit fondamental à la liberté de circulation.**

– La Cimade condamne les nouvelles règles de l'espace Schengen permettant la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des cas exceptionnels. Le Parlement européen doit suivre de très près l'application de ces règles pour qu'elles n'entraînent pas d'abus.

– Demander la mise en place d'un mécanisme d'évaluation et de sanction des contrôles abusifs aux frontières intérieures de l'espace Schengen réalisés en dehors de ces cas exceptionnels (comme les contrôles systématiques d'étrangers au faciès à certaines frontières françaises).

## 6.

### **Demander l'arrêt de toutes les opérations de Frontex et la fermeture de cette agence, dont les missions et les actions ne sont pas compatibles avec le respect des droits fondamentaux, comme l'a démontré la société civile.**

Dans cette perspective, sans attendre :

– Réaliser un bilan complet et indépendant des activités de Frontex depuis sa création, notamment au regard du respect des droits fondamentaux et des coûts financiers. Il doit comporter une évaluation de la stratégie des droits fondamentaux de Frontex et de la mise en œuvre des accords de travail signés par l'agence avec des États tiers.

– Contrôler de façon inconditionnelle les opérations terrestres et maritimes coordonnées par Frontex actuellement et demander leur suspension (dont les vols conjoints) en cas de risque de violation ou de violation avérée des droits.

– Demander la mise en place d'un mécanisme de recours/plainte en cas de violation individuelle des droits dans le cadre des activités de Frontex.

## 7.

### **Plaider pour une autre coopération avec les pays tiers, d'égal à égal, en remettant en question les accords de réadmission et les partenariats pour la mobilité et en mettant fin à l'instrumentalisation de l'aide au développement.**

Concernant les accords de réadmission :

– Exiger un droit de contrôle effectif : les accords doivent être discutés au sein des parlements (nationaux et européen) pendant la phase de négociation, puis lors de l'adoption.

– Demander à délier la négociation des accords de réadmission de la politique de développement et des négociations sur la facilitation de visas, pour restaurer un véritable équilibre dans le dialogue.

– Demander l'introduction, dans les accords déjà signés, de garanties en faveur des personnes renvoyées, en particulier des personnes renvoyées vers les pays de transit (mécanisme de recours, clause de suspension de l'accord en cas de non-respect des droits fondamentaux par le pays, etc.).

– Ne pas signer de nouveaux accords, au vu de l'absence de garanties en matière de droits humains dans les accords existants.

Concernant les partenariats pour la mobilité :

– Exiger un droit de regard sur le contenu et la conclusion de ces partenariats.

– Demander l'exclusion de la clause de réadmission. Tout accord signé sur

la mobilité doit être délié des questions de contrôle aux frontières et ne doit pas se limiter à quelques mesures timides en matière de facilitation des visas court séjour.

---

## **Pour une UE hospitalière et protectrice qui rompt avec l'éloignement forcé et l'enfermement**

---

**La politique d'asile de l'UE doit reposer sur le respect absolu de la Convention de Genève sur les réfugiés. Elle doit accorder la priorité au devoir de protection pour les personnes contraintes de fuir les persécutions et toutes les violations des droits humains engendrées par les désordres mondiaux. Les demandeurs d'asile doivent être considérés comme des réfugiés présumés plutôt que comme des suspects et se voir reconnaître les droits sociaux, économiques et culturels prévus par la Convention. Ils ne doivent pas être enfermés. L'UE doit également veiller au respect absolu du principe de non-refoulement des personnes vers des pays où leur sécurité serait menacée (certaines opérations de Frontex violent ce principe).**

**En outre, la possibilité de pouvoir choisir leur pays d'accueil devrait être reconnue aux demandeurs d'asile cherchant protection en Europe, afin de prendre en compte la réalité de leurs liens familiaux et culturels. Enfin, la politique d'asile de l'UE doit reposer sur une solidarité entre États membres pour permettre un accueil digne des personnes en besoin de protection. L'accueil réservé aux réfugiés syriens révèle les failles de la politique d'asile européenne, dont le manque de solidarité, auxquelles les nouveaux textes adoptés en juin 2013 ne remédient pas. Alors que 3 millions de réfugiés se trouvent dans les camps des pays limitrophes, l'Europe a enregistré seulement 32 000 demandes sur les 9 premiers mois de 2013.**

**L'adoption de la directive retour en 2008 et sa mauvaise transposition dans certains États membres ont entraîné l'institutionnalisation et la banalisation de l'enfermement des personnes migrantes, dont les mineurs et les familles. Les camps pour étrangers se sont multipliés sur le territoire européen ces dernières années (393 camps recensés par le projet Close the camps<sup>5</sup>) mais aussi dans les pays voisins, sous l'influence de l'UE, dans une logique d'externalisation. L'UE et ses États membres doivent rompre avec cette politique massive d'éloignement forcé et d'enfermement des personnes migrantes qui s'avère coûteuse, peu efficace et incompatible avec le respect des droits fondamentaux. La première des alternatives se situe en amont de cette étape traumatisante des parcours migratoires. Seule une politique mettant au centre le respect des droits fondamentaux, le droit à la mobilité, le droit d'asile, garantissant un véritable droit au séjour et une égalité des droits peut permettre d'éviter la logique d'éloignement forcé et d'enfermement.**

**Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ses politiques, l'UE doit prêter une attention particulière aux personnes étrangères les plus vulnérables, comme les mineurs isolés, les jeunes majeurs, les personnes victimes de violence ou de la traite, les enfants et les familles ainsi que les malades.**

**La Cimade demande aux députés européens de :**

**8.**

**Réagir et agir face aux défaillances de la politique d'asile de l'UE et des systèmes d'asile des États membres.**

- En demandant une révision de la directive 2001/55/CE de 2001 établissant une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées dans l'UE afin de faciliter sa mise en œuvre.
- En demandant la modification du Code

communautaire des visas afin de supprimer la possibilité de liste nationale imposant l'obligation de visa de transit aéroportuaire à certains ressortissants en cas « d'urgence liée à un afflux massif de migrants clandestins » qui dissimule une entrave au droit d'asile.

- En renforçant les mécanismes de contrôle et d'alerte des failles systémiques des régimes d'asile des États membres.
- En condamnant l'enfermement des demandeurs d'asile.

**9.**

**Demander la modification de la directive « retour » (2008/115/CE) pour abroger ses dispositions les plus problématiques. Parallèlement, une réflexion doit être lancée sur la mise en place d'une nouvelle approche ambitieuse pour rompre avec la politique actuelle d'éloignement forcé et d'enfermement des étrangers.**

La directive retour doit être modifiée de façon à :

- Garantir un droit au recours effectif à effet suspensif contre toute mesure d'éloignement.
- Interdire de façon inconditionnelle l'enfermement des mineurs et mettre en place des mesures spécifiques pour garantir la protection des personnes vulnérables, dont les étrangers malades, contre l'enfermement ou l'éloignement.
- Supprimer la mesure d'interdiction

d'entrée sur le territoire européen et l'inscription systématique au Système information Schengen.

– La rétention ne doit pas être conçue comme une mesure punitive; sa durée doit être raccourcie et être la plus brève possible, pour se limiter à la durée strictement nécessaire à l'éloignement.

– Rendre effective l'obligation de mesures moins coercitives que l'enfermement (notamment l'obligation d'un délai de départ volontaire).

**10.**

**Proposer la création d'une fonction de contrôleur européen général des lieux de privation de liberté.**

L'existence d'une législation européenne sur l'enfermement des personnes migrantes, dont les demandeurs d'asile, qui a notamment entraîné la généralisation des dispositifs d'enfermement et de privation de liberté des étrangers, justifie la création d'une telle fonction.

---

## **Pour une UE juste**

---

**Les politiques de l'UE doivent garantir à toute personne présente sur le territoire de l'UE, quel que soit son statut, un accès effectif au droit et à la justice, tel que garanti par la Charte des droits fondamentaux de l'UE, notamment par ses articles 20 (égalité en droit), 21 (non-discrimination), 41 (droit à une bonne administration), et 47 (droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial).**

5. Close the Camps ([www.close.thecamps.org](http://www.close.thecamps.org)) est un projet du réseau Migreurop, qui s'inscrit dans le cadre de la campagne Open Access Now qui met à disposition une cartographie dynamique et participative de l'enfermement des étrangers en Europe et au-delà.

**Il ne doit pas y avoir de justice d'exception pour les étrangers. Le même droit doit s'appliquer sur tout le territoire de l'UE, y compris dans les régions ultrapériphériques de l'UE comme Mayotte.**

**La Cimade demande aux députés européens de :**

**11.**

**User de leur droit d'initiative pour promouvoir l'adoption d'une législation cohérente et globale garantissant un accès effectif à la justice à toute personne résidant sur le territoire de l'UE, quel que soit son statut.**

Cette législation doit garantir le droit à un recours effectif, c'est-à-dire l'accès à un tribunal impartial, le droit à un interprète, le droit à un avocat ainsi qu'à l'aide juridictionnelle.

---

## **Pour une UE qui refuse la xénophobie en favorisant l'égalité des droits et le vivre ensemble**

---

**L'UE doit défendre une vision positive des migrations, en favorisant l'égalité des droits et le vivre ensemble. La construction d'un vivre ensemble doit reposer sur les principes d'égalité des droits et des devoirs, de reconnaissance des diversités, de solidarité, de lutte contre les discriminations et le racisme.**

**Les personnes migrantes ne devraient pas être catégorisées selon leurs statuts prévoyant chacun des droits différents. Elles doivent être considérées comme des êtres détenteurs de droits à qui il s'agit d'assurer un statut et une stabilité d'existence dans le respect des principes élémentaires du vivre ensemble. Garantir l'égalité des droits favorise l'intégration dans les sociétés d'accueil. Pour cela,**

**l'adoption de politiques permettant un véritable droit au séjour dans les États membres et évitant la précarité administrative est nécessaire.**

**L'attribution d'un droit au travail aux personnes migrantes, quel que soit leur statut, est également un facteur d'intégration. Les mesures transitoires limitant l'accès au travail de certains citoyens européens et qui s'appliquent actuellement aux citoyens croates (et s'appliquaient aux Roumains et aux Bulgares) sont en ce sens discriminatoires. Elles créent des citoyens européens de seconde zone.**

**En outre, l'UE et ses États membres doivent respecter le principe de non-discrimination, consacré dans le traité de Lisbonne, qui vise à assurer l'égalité de traitement entre les individus, quelles que soient leur nationalité, leur race, leur origine ethnique ou leur religion. La stigmatisation des Roms sur le territoire de l'UE, qui ne voient pas tous leurs droits appliqués, viole cet engagement.**

**La Cimade demande aux députés européens de :**

**12.**

**Exiger la mise en œuvre de l'article 7 du traité de Lisbonne, au regard de la situation et du traitement des étrangers et des demandeurs d'asile dans certains États membres de l'UE.**

Cet article prévoit un mécanisme de prévention et de sanction en cas de violation – ou de risque de violation – des valeurs communes de l'UE consacrées par l'article 1bis du traité sur l'UE: respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit, respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités.

**13.**

**Veiller à l'égalité des droits entre les citoyens européens et les personnes migrantes présentes sur le territoire de l'UE, au regard de la Charte des droits fondamentaux.**

Cette charte prévoit une série de droits et de libertés, comme le respect de la vie privée et familiale, le droit à l'éducation, la protection de la santé, la non-discrimination, etc. En vertu de l'article 36 de son règlement intérieur, le Parlement européen est obligé de respecter cette charte et de veiller à son application.

## 14.

**Adopter une résolution incitant les États membres à assortir tous les titres de séjour d'un droit au travail et à généraliser les titres de séjour pérennes pour permettre la stabilité administrative, ce qui exclut les titres de séjour d'un an ou moins.**

## 15.

**Plaider au sein des institutions européennes pour une ratification, par les États membres de l'UE, de la Convention des Nations-Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.**

---

**La Cimade est une association de solidarité active avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Avec ses partenaires en France et à l'international, elle agit pour le respect des droits et la dignité des personnes.**

**[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)**





[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)